





Formulaire de renseignements environnementaux (annexe A)


Répondez Oui ou Non à **chacune** des questions suivantes.

A) Une partie de la recherche proposée sera-t-elle réalisée sur un territoire domanial au Canada, **à l'exception des terres dont le commissaire du Yukon, celui des Territoires du Nord-Ouest ou celui du Nunavut a la gestion et la maîtrise**, selon l'interprétation de ces expressions au  **paragraphe 2(1) de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)** (LCEE 2012)? Oui Non

B) Une partie de la recherche proposée sera-t-elle réalisée à l'extérieur et à l'étranger? Oui Non

C) i) La subvention permettra-t-elle de mener à bien entièrement ou en partie un projet désigné (mentionné dans le  **Règlement désignant les activités concrètes** [RDAC])? Oui Non

OU

C) ii) Une partie de la recherche proposée relève-t-elle d'un projet désigné (mentionné dans le  **RDAC**) et est-elle menée par un tiers? Oui Non

Remarques importantes

Si vous avez répondu « Non » à toutes les questions ci-dessus, vous ne devez pas remplir cette annexe. Remplissez l'annexe **seulement** si vous avez répondu « Oui » à l'une des questions ci-dessus.

Si vous manquez d'espace, utilisez la section intitulée **Information supplémentaire**.

Pour présenter l'annexe, utilisez la page « Incidence environnementale » de la demande de subvention qui se trouve dans le Système en ligne. Suivez les instructions pour joindre le formulaire à votre demande de subvention.



Partie I – À remplir si vous avez répondu Oui aux questions A) ou B) ci-dessus

1. Nom ou coordonnées de l'emplacement.


2. Principales activités et volets des activités qui se dérouleront à cet emplacement.

Si une phase des travaux proposés ou des activités de recherche se déroule :





- sur un territoire domanial au Canada, à l'exception des terres dont le commissaire du Yukon, celui des Territoires du Nord-Ouest ou celui du Nunavut a la gestion et la maîtrise, passez à la **partie II**.
- à l'étranger, passez à la **partie III**.

Partie II – À remplir si une phase des travaux proposés ou des activités de recherche se déroule sur un territoire domanial au Canada, à l'exception des terres dont le commissaire du Yukon, celui des Territoires du Nord-Ouest ou celui du Nunavut a la gestion et la maîtrise

3. L'une des phases des travaux proposés ou des activités de recherche modifiera-t-elle les composantes suivantes de l'environnement qui relèvent de la compétence législative du Parlement, conformément au paragraphe 5 de la LCEE 2012 :

- les poissons et l'habitat du poisson au sens de l' **article 2 de la Loi sur les pêches** Oui Non



- les plantes marines au sens de l'  **article 47 de la Loi sur les pêches** Oui Non
- les espèces aquatiques au sens du  **paragraphe 2(1) de la Loi sur les espèces en péril** Oui Non
- les oiseaux migrateurs au sens du  **paragraphe 2(1) de la Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs** (article I) Oui Non
- toute autre composante de l'environnement figurant à l'  **annexe 2** Oui Non
- s'agissant des peuples autochtones, les répercussions au Canada des changements qui risquent d'être causés à l'environnement, selon le cas :
 - sur les plans sanitaire et socio-économique, Oui Non
 - sur le patrimoine naturel et le patrimoine culturel, Oui Non
 - sur l'usage courant de terres et de ressources à des fins traditionnelles, Oui Non
 - sur une construction, un emplacement ou une chose d'importance sur le plan historique, archéologique, paléontologique ou architectural. Oui Non

4. Pour chacune des composantes mentionnées au point 3 ci-dessus où vous avez coché Oui, décrivez la nature des effets ainsi que toute mesure d'atténuation et tout programme de suivi et de surveillance prévus.



5. Énumérez les autorisations ou permis fédéraux requis pour réaliser le travail sur le terrain en précisant le nom de l'organisme ou des organismes qui les délivreront.

Partie III – À remplir si une phase des travaux proposés ou des activités de recherche se déroule à l'étranger


6. Énumérez les composantes de l'environnement qui seront touchées et décrivez ces effets.

7. Faites état des mesures d'atténuation ainsi que des programmes de suivi et de surveillance qui pourraient s'imposer relativement aux effets susmentionnés.



8. Énumérez les autorisations ou permis requis pour réaliser le travail sur le terrain en précisant le nom des organismes qui les délivreront.

Partie IV – Instructions supplémentaires si vous avez répondu Oui à la question C) i) ou ii) ci-dessus

9. Si vous avez répondu Oui à la question C) i), vous devez fournir une description complète du projet, conformément au  **Règlement sur les renseignements à inclure dans la description d'un projet désigné**, et la présenter à l'organisme compétent en vue d'amorcer le processus d'évaluation environnementale prévu par la LCEE 2012 :

- Agence canadienne d'évaluation environnementale (ACEE);
- Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN);
- Office national de l'énergie (ONE).

Quand l'organisme fédéral compétent aura établi qu'une évaluation environnementale est nécessaire, il vous indiquera comment procéder. Vous devez indiquer au CRSNG la date du début et de la fin de l'évaluation environnementale ainsi que son résultat.

Si aucune évaluation environnementale n'est requise, il faudra transmettre au CRSNG une copie de la lettre vous informant de cette décision, à titre de confirmation.

10. Si vous avez répondu Oui à la question C) ii) sous Exigences en matière de certification, vous **devez** tenir le CRSNG au courant de l'état d'avancement de l'évaluation environnementale prévue ou en cours.

Remarque : Dans les cas visés aux points 9 et 10 ci-dessus, aucune subvention ne sera versée tant que le CRSNG n'aura pas reçu de confirmation écrite du ministère ou de l'organisme fédéral compétent (l'ACEE, la CCSN ou l'ONE) indiquant qu'aucune évaluation environnementale n'est requise OU qu'une déclaration confirme qu'il n'y aura aucun effet environnemental négatif important ou que le Cabinet justifie les effets, compte tenu des circonstances.



Information supplémentaire

[Empty box for supplementary information]